

Enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation  
environnementale à la SPL Clermont Auvergne pour le projet  
d'aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand

**Gilles HERBACH**  
**Commissaire enquêteur**

24 rue de la croix d'Allier

63350 Crevant-Laveine

Tél. 06 61 77 33 48 - mél. herbach.gilles@orange.fr

**Préfecture du Puy-de-Dôme**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**préalable à la délivrance d'une autorisation  
environnementale à la SPL Clermont Auvergne pour le  
projet d'aménagement de la ZAC des Vergnes  
à Clermont-Ferrand**

Arrêté n° AT-20250726 du 06 mai 2025 de monsieur le préfet du Puy-de-Dôme

**RAPPORT D'ENQUÊTE, CONCLUSIONS ET AVIS  
MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Établi par Gilles HERBACH Commissaire enquêteur

*(Désigné par décision du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand le 22 avril 2025)*

**Partie 1 – RAPPORT D'ENQUÊTE**

30 juillet 2025

Enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation  
environnementale à la SPL Clermont Auvergne pour le projet  
d'aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand

## SOMMAIRE

<b>PARTIE 1 – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR .....</b>	<b>4</b>
<b>I. Généralités et objet de l'enquête .....</b>	<b>4</b>
▶ Le principe de l'enquête publique au titre de l'environnement .....	4
▶ Le cadre réglementaire.....	4
▶ Le projet de renouvellement urbain du quartier des Vergnes .....	4
▶ Les objectifs du projet.....	8
▶ L'objet de la présente enquête .....	8
▶ Références de la désignation du commissaire enquêteur .....	9
▶ Références de L'Arrêté d'organisation de l'enquête.....	9
▶ Composition du dossier d'enquête .....	9
▶ Consultations et avis sur le projet pour le projet d'aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand.....	10
<b>II. Organisation de l'enquête .....</b>	<b>18</b>
▶ Contact avec l'autorité organisatrice de l'enquête publique .....	18
▶ Durée .....	18
▶ Dossier d'enquête et registre.....	18
▶ Publicité de l'enquête, affichages, dématérialisation, autres informations du public .....	19
▶ Permanences et modalités d'accueil du public.....	19
<b>III. Les éléments de l'enquête .....</b>	<b>20</b>
▶ Participation du public .....	20
▶ Appréciations au regard de la qualité du dossier et sur l'information du public .....	20
▶ Compte-rendu des permanences et atmosphère de l'enquête.....	20
▶ Classement thématique et analyse des contributions.....	21

Enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale à la SPL Clermont Auvergne pour le projet d'aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand

Le présent rapport est composé de trois parties distinctes :

- Partie 1 → le Rapport d'enquête qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies
- Partie 2 → les Conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur
- Partie 3 → les Annexes au Rapport

Le commissaire enquêteur transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à madame la Présidente du Tribunal administratif.

### **Avertissement**

L'auteur n'atteste qu'aucun des éléments de ses activités passées ou présentes n'a affecté son impartialité dans la rédaction de ce rapport.

Il atteste également n'avoir pris part à quelque titre que ce soit à l'élaboration du projet soumis à enquête publique, visé en référence, et ne pas être intéressé à l'opération au sens des dispositions de l'article L.123-5 du code de l'environnement.

Enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale à la SPL Clermont Auvergne pour le projet d'aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand

## **PARTIE 1 – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

### **I. GENERALITES ET OBJET DE L'ENQUETE**

#### **► LE PRINCIPE DE L'ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT**

L'enquête publique au titre de l'environnement ou enquête publique dite "environnementale" est un outil de participation du public à un stade avancé de l'élaboration de certains projets et documents de planification (en particulier de ceux susceptibles d'affecter de manière notable l'environnement).

Ainsi, l'enquête publique "environnementale" vise à assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, sur certaines décisions. Elle intervient avant la phase finale d'approbation, lorsque la décision concerne un document de planification (plan local d'Urbanisme dans le cas présent).

L'enquête publique "environnementale" concerne avant tout des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Elle s'impose ainsi aux documents de planification (plans, programmes ...) soumis à évaluation environnementale et pour lesquels une enquête publique est requise en application des législations en vigueur.

L'enquête publique "environnementale" est, le plus souvent, ouverte et organisée par l'autorité compétente pour prendre la décision finale sur le projet ou le document de planification concerné. Elle suppose notamment :

#### **► LE CADRE REGLEMENTAIRE**

L'article L 122-1 du Code de l'Environnement précise que :

« Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine sont précédés d'une étude d'impact. Ces projets sont soumis à étude d'impact en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux à une évaluation environnementale, après un examen au cas par cas effectué par l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement », avec :

- La désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête chargé(e) de conduire l'enquête publique,
- La constitution d'un dossier accessible au public pendant toute la durée de l'enquête,
- La consignation des observations et propositions émises à cette occasion,
- La rédaction, par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête, d'un rapport et de conclusions motivées sur le projet ou le document de planification concerné.

#### **► LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DES VERGNES**

L'enquête publique concerne l'autorisation environnementale relative au projet de renouvellement urbain du quartier des Vergnes (NPRU) situé au sein du quartier prioritaire de la Ville Quartiers Nord sur la

Enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale à la SPL Clermont Auvergne pour le projet d'aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand

commune de Clermont-Ferrand, dans le département du Puy-de-Dôme (63), en région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette opération est gérée par la SPL<sup>1</sup> Clermont Auvergne.



Le renouvellement du quartier vise également à créer un lieu de vie en cœur de quartier (grand parc) et développer l'attractivité de l'habitat.

L'opération comprend la création d'équipements et activités, la création d'espaces paysagers publics et la réhabilitation et création de logements :

- 153 logements neufs ;
- 317 logements réhabilités
- La mise en place d'une OPAH<sup>2</sup> sur les 4 copropriétés.

---

<sup>1</sup> SPL = Société Publique Locale

<sup>2</sup> OPAH = Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale à la SPL Clermont Auvergne pour le projet d'aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand



D'une superficie d'environ 30 ha, l'ambition du projet d'aménagement des Vergnes est de rénover et compléter l'offre en équipements publics et services de proximité, de renforcer l'offre économique et de santé et d'améliorer les liaisons depuis et vers le quartier.

#### **L'évolution du plan guide concerne principalement les thématiques suivantes :**

- **Habitat** : le plan guide actualisé prévoit le déplacement des logements prévus au cœur des Vergnes sur les emprises disponibles à l'ouest du quartier en relation avec le sud du stade et le nouveau parvis. Il prévoit également la réorganisation des logements prévus à l'Est du parvis avec une offre mixte : individuel groupé, collectif, intermédiaire. Au sein de cette opération seront reconstitués 30 logements locatifs sociaux, soit une diversification de l'offre de logements du quartier avec une offre de logements neufs sur ce secteur.

**Équipements et espaces publics** : le parc des Vergnes est étendu en cœur de quartier pour venir se raccrocher à la plaine du Bédât au Nord. Un nouvel axe est-ouest est également créé, légèrement modifié par rapport au plan guide de 2019. Le mail des écoliers est un axe structurant autour duquel s'adressent de nouveaux équipements et activités : ferme urbaine, bâtiment de transformation, salle des fêtes et des familles, équipement polyvalent en extension de l'école Romain Rolland. En frange Nord, la ferme urbaine s'installe sur l'espace anciennement dédié à la piscine, venant renforcer l'identité agricole du quartier et créer du lien avec la plaine du Bédât au Nord. La salle des fêtes est conservée en entrée de quartier et s'adresse directement sur l'axe est-ouest.

Afin d'accompagner le projet d'extension du stade, la piscine sera installée à l'extrémité ouest du secteur. Un large parvis des sports, aussi appelé « mail des sports » constituera une accroche entre le stade, les nouveaux logements des Vergnes et de la Grande Plaine. Il donnera directement sur le tramway et la station « Stade G. Montpied » pour faciliter l'accès aux équipements depuis les transports en commun.

**Activités** : De façon complémentaire à la création du mail des sports, le plan guide à horizon 2030 prévoit la création de rez-de-chaussée actifs et une parcelle d'activités, qui pourront accueillir des activités telles

Enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale à la SPL Clermont Auvergne pour le projet d'aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand

que de la restauration, des associations, etc. En lieu et place de l'ancien centre social CAF, et afin de répondre au déficit de services médicaux, un pôle médical sera créé au rez-de-chaussée de la tour OPHIS.

**- Mobilités et stationnement :** la trame viaire a été repensée pour améliorer le partage de la voirie et de lisibilité du réseau. La rue du Château des Vergnes est reconfigurée dans cette logique avec la suppression de son terre-plein central, tout en gardant le double sens de circulation en 2x1 voie, afin d'y aménager un itinéraire cyclable (piste ou bande cyclable) en continuité des aménagements existants au Nord et au sud du quartier. La circulation des poids lourds sur la rue du château des Vergnes sera limitée par une réduction des emprises de voirie voire par une interdiction de la circulation des PL. Concernant le stationnement, le projet prévoit, de manière générale, la mise en place d'un minimum d'une place par logement pour les résidents et leurs visiteurs. Au regard du précédent plan guide, le projet prévoit la suppression des stationnements en cœur de quartier permettant la création du parc urbain central Nord-Sud.

**Espaces de nature et gestion de l'eau :** Le projet actuel porte une forte ambition de renaturation, notamment des espaces publics en cœur de quartier. Cette ambition se double d'une gestion alternative des eaux pluviales et d'une stratégie de désimperméabilisation des sols.



Plan guide du projet d'aménagement de la ZAC des Vergnes, Atelier Altern, juillet 2022

Enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale à la SPL Clermont Auvergne pour le projet d'aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand

Le projet d'aménagement des Vergnes est soumis à évaluation environnementale.

### ► LES OBJECTIFS DU PROJET

Les objectifs de cette évaluation environnementale sont de :

- Vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux ont été bien pris en compte à chaque moment de la préparation du projet ;
- Analyser tout au long du processus d'élaboration, les effets potentiels sur toutes les composantes de l'environnement ;
- Permettre les inflexions nécessaires en définissant des mesures d'évitement, de réduction, de compensation des impacts du projet ;
- Évaluer la compatibilité du projet avec les documents cadres ;
- Solliciter l'avis d'une autorité indépendante (autorité environnementale) et du public sur l'étude d'impact ;
- Éclairer la décision de l'autorité compétente au regard des incidences notables du projet sur l'environnement (art. L122-1-1)
- Assurer le suivi des mesures « évitement, réduction, compensation » (ERC) lors de la mise en oeuvre du projet et son exploitation afin de garantir leur effectivité ou, à défaut, de mettre en oeuvre des mesures correctives.

### ► L'OBJET DE LA PRESENTE ENQUETE

Initialement, dans le cadre de la Création de la ZAC des Vergnes, le projet a fait l'objet d'une concertation publique du 6 avril au 6 mai 2022 et le bilan de la concertation a été approuvé en juillet 2022.

Une étude d'impact a été réalisée et a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 10 janvier 2023. Elle a été mise à disposition du public du 7 août au 29 septembre 2023.

Lors de la production du dossier de création de ZAC<sup>3</sup>, les études étaient de niveau « études préliminaires », et certaines études n'avaient pas encore été réalisées, notamment les études AVP (Avant-Projet) et d'assainissement.

Aujourd'hui, l'étude d'impact a été actualisée, principalement par :

- L'intégration du risque inondation dans le projet, grâce à la réalisation d'une étude hydraulique,
- Des évolutions du plan guide et de l'avant-projet des espaces publics (AVP) et du CPAUPE.

Cette actualisation a également été l'occasion d'intégrer les éléments du mémoire en réponse de la SPL Clermont Auvergne à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes datant d'avril 2023, ainsi que le mémoire en réponse de la SPL Clermont Auvergne à la participation du public par voie électronique.

Le projet ainsi actualisé fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale visant l'**Autorisation sur l'eau et les milieux aquatiques**. Le projet est soumis à la réalisation d'un dossier loi sur l'eau au titre

---

<sup>3</sup> ZAC = Zone d'Aménagement Concertée

Enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale à la SPL Clermont Auvergne pour le projet d'aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand

de la réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques (articles L.214-1 et suivants du Code de l'environnement et ses décrets).

Par ailleurs, est incluse dans la demande d'autorisation environnementale, l'étude d'impact initiée pour le dossier de réalisation de ZAC.

Par ailleurs, le projet n'est concerné par aucune autre autorisation rattachée au champ d'application de l'autorisation environnementale. En effet, il n'est pas inclus dans un périmètre de sites inscrits ou classés ni boisements. Il n'est donc pas concerné par les procédures relatives à la destruction ou modification de monuments naturels ou sites classés (au titre des articles L. 341-10 code environnement) ni par la procédure de défrichement (au titre des articles L. 3111 et L. 312-1 du Code forestier). De plus, il n'impacte aucun milieu naturel nécessitant une demande de dérogation vis-à-vis d'espèces protégées.

#### ► REFERENCES DE LA DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision n° E25000037 / 63 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, Monsieur Gilles HERBACH, urbaniste, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Corinne DESJOURS en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour l'enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale à la SPL Clermont Auvergne pour le projet d'aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand.

#### ► REFERENCES DE L'ARRETE D'ORGANISATION DE L'ENQUETE

Par arrêté n° 20250726 du 06 mai 2025, monsieur le préfet du Puy-de-Dôme a prescrit l'enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale à la SPL Clermont Auvergne pour le projet d'aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand.

Les modalités d'organisation prises dans le cadre de cet arrêté sont consignées au paragraphe ci-dessous.

#### ► COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête publique se composait des documents suivants :

- Une note de présentation non technique (A00) du projet de renouvellement urbain du quartier des vergnes à Clermont-Ferrand (63)
- Une notice technique relative à l'actualisation de l'avant-projet à la suite des résultats de l'étude de compensation des impacts hydrauliques
- Une notice de description (B00)
- Une étude d'impact actualisé (C00)
- Les pièces graphiques, plans et cartes relatifs au projet (D00)
- Un résumé non technique (RNT) de l'étude d'impact actualisée (E00)

Ainsi que

- L'accusé de réception du dossier de demande d'autorisation environnementale
- Le fichier de synthèse de la téléprocédure de dépôt
- La liste des parcelles concernées par le projet

Enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale à la SPL Clermont Auvergne pour le projet d'aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand

- La carte du Périmètre de l'opération d'aménagement
- Le traité de concession de la ZAC des Vergnes
- La convention de maîtrise d'ouvrage unique Les Vergnes

► **CONSULTATIONS ET AVIS SUR LE PROJET POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DES VERGNES A CLERMONT-FERRAND**

○ ***Évaluation environnementale, comprenant la justification de la demande « au cas par cas » et la Décision de la MRAe après examen***

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie le 29 octobre 2024 par les autorités compétentes pour délivrer l'autorisation du projet, pour avis au titre de l'Autorité environnementale.

L'autorité environnementale a formulé les recommandations suivantes :

- Inclure l'opération d'extension des tribunes du stade Gabriel Montpied dans le projet d'ensemble des Vergnes et étendre le périmètre de l'étude d'impact à celle-ci afin de prendre en compte les incidences du projet d'ensemble et pouvoir concevoir les mesures d'évitement et de réduction à la bonne échelle ;
- Préciser le taux d'augmentation de la surface imperméabilisée et compenser cette surface ;
- Préciser le suivi de l'intégrité du géotextile dans le temps et une méthodologie de conservation de la mémoire de la présence de déchets pollués ;
- Produire une étude de potentiel en énergie renouvelable, et présenter les mesures prises en conséquence pour éviter et réduire au maximum la consommation en énergie, notamment carbonée, du projet ;
- Décrire précisément l'ensemble du dispositif de gestion des eaux pluviales et apporter la démonstration que le dispositif permet d'éviter toute pollution des milieux naturels, en particulier concernant sa connexion au nord du Parc des Vergnes recueillant les eaux de pluie, et si nécessaire, reconsidérer la connexion de cet aménagement du réseau d'assainissement ;
- Établir le bilan carbone du projet et établir les mesures de compensation en lien avec les émissions de gaz à effet de serre associées en vue de s'inscrire dans la trajectoire de neutralité carbone à horizon 2050.

Le maître d'ouvrage a fourni des éléments de réponse sur chacun de ces thèmes dans son mémoire en réponses (en annexe du présent rapport d'enquête), et rappelés ci-dessous.

→ **Choix du périmètre du projet d'aménagement (Extrait de l'avis de la MRAe, p.3/11)**

*« L'Autorité environnementale réitère sa recommandation d'inclure l'opération d'extension des tribunes du stade Gabriel Montpied dans le projet d'ensemble des Vergnes et d'étendre le périmètre de l'étude d'impact à celle-ci, et ce dans les meilleurs délais afin d'être assuré de prendre en compte les incidences du projet d'ensemble et de pouvoir concevoir les mesures d'évitement et de réduction à la bonne échelle. »*

Réponse du maître d'ouvrage (Extrait du mémoire en réponse, qui figure en annexe du présent rapport d'enquête avec tableaux, graphes et figures explicatives))

Les travaux du stade Gabriel Montpied et son projet d'extension seront terminés en fin d'année 2025. Ce projet connexe est pris en compte dans l'étude d'impact, notamment sur les incidences hydrauliques et de mobilité, dans les parties suivantes :

Enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale à la SPL Clermont Auvergne pour le projet d'aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand

- La partie 1 « Préambule », 2 « Présentation du projet de renouvellement urbain du quartier des Vergnes » et 7 « Méthodes utilisées, difficultés rencontrées et auteurs de l'étude » avec la description des environs proches de la ZAC et des développements connexes ;
  - La partie 3 « État initial de l'Environnement » intégrant l'étude d'impact sur l'environnement du stade Gabriel Montpied, réalisée par EODD en 2021. Un encadré « zoom » est également dédié au stade et son projet dans la partie 3.3.5.4.3 « Équipements sportifs et de loisirs » ;
  - La partie 4 « Justification et présentation du projet retenu » avec le Plan Guide du renouvellement urbain du quartier des Vergnes par Tekhné (2019) et l'étude hydraulique réalisée par SETEC Hydratec en 2024 ;
  - La partie 5 « Incidences du projet sur l'environnement et mesures déployées », s'appuyant notamment sur les incidences relevées dans les études suivantes réalisées selon une approche d'ensemble comprenant les 2 projets, et notamment l'étude hydraulique de SETEC Hydratec en 2024, en sus des études mobilités, d'impact et sur celle sur les enjeux environnementaux réalisées en 2021 et 2022 ; La partie 5.5 intègre également « le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés ».
  - La partie 6 « Compatibilité du projet avec les principaux schémas, plans et programmes en vigueur » avec l'apparition du projet d'extension du stade Gabriel Montpied dans le SCoT du Grand Clermont
- Pour ailleurs, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement a demandé à Clermont Auvergne Métropole en 2020 que les enjeux environnementaux des trois projets de renouvellement urbain de l'agglomération (NPRU Saint-Jacques Nord, NPRU La Gauthière, NPRU Les Vergnes) soient appréhendés de manière globale. Ce qui a été fait par un chapitre introductif.

→ **Imperméabilisation (Extrait de l'avis de la MRAe, p.8/11)**

*« L'Autorité environnementale recommande de préciser le taux d'augmentation de la surface imperméabilisée et de compenser cette surface. »*

Réponse du maître d'ouvrage (Extrait du mémoire en réponse, qui figure en annexe du présent rapport d'enquête avec tableaux, graphes et figures explicatives))

Le rapport de l'étude géotechnique GIES+PGC (mai 2022) démontre la présence de sols peu perméables où domine l'argile.

Suite à l'approfondissement des études et la recherche d'une amélioration continue, le bilan général montre une légère augmentation des surfaces perméables en phase projet par rapport à la situation actuelle de 10,4ha

De plus des mesures de compensation hydraulique sont mises en oeuvre pour les aménagements d'espaces publics générant une augmentation de l'imperméabilisation. Les espaces publics existants non modifiés ne sont pas compensés dans la mesure où leur imperméabilisation n'évolue pas.

Ainsi on peut distinguer plusieurs cas sur le périmètre de l'opération :

- Les espaces publics faisant l'objet d'aménagements dans le cadre du programme : l'imperméabilisation totale de ces espaces (sans déduction de l'existant) est compensée par l'aménagement de dispositifs d'infiltration et de rétention des eaux pluviales dimensionnés sur la base d'une pluie vicennale et en fonction des revêtements de sols envisagés.
- Les espaces publics, équipements publics ou lots privés ne faisant pas l'objet d'aménagement dans le cadre du programme : l'assainissement des eaux pluviales sur ces secteurs n'est pas modifié, l'imperméabilisation existante – qui sera maintenue en l'état – n'est pas compensée

→ **La pollution des sols (Extrait de l'avis de la MRAe, p.9/11)**

*« L'Autorité environnementale recommande de préciser le suivi de l'intégrité du géotextile dans le temps et une méthodologie de conservation de la mémoire de la présence de déchets pollués. »*

Enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale à la SPL Clermont Auvergne pour le projet d'aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand

Réponse du maître d'ouvrage (Extrait du mémoire en réponse, qui figure en annexe du présent rapport d'enquête avec tableaux, graphes et figures explicatives))

Pour rappel, l'étude d'impact précise en page 19 l'avancée des travaux de dépollution sur l'ensemble du site : « Deux zones n'ont été dépolluées que sur 50 cm. Les déchets inertes enfouis plus en profondeur ont été séparés de la terre saine par un géotextile ». Les défaillances des géotextiles peuvent être dues à des erreurs de conception (mauvais dimensionnement) ou des phénomènes de vieillissement conduisant à une fragilisation du matériau. Les coûts de détection et de réparation dans le cas d'une dégradation des géotextiles sont élevés du fait de la difficulté d'accès une fois mis en place. Des essais de durabilité sont réalisés sur les géotextiles en amont au moment de leur conception.

Concernant la conservation de la mémoire des déchets pollués, l'étude d'Évaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS réalisée) en 2022 par ANTEA indique que les niveaux de risque sont inférieurs aux seuils de risque recommandés dans la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués (rédigée par le Ministère chargé de l'Environnement, avril 2017). »

De plus, le projet de bail emphytéotique pour l'exploitation de la ferme urbaine, entre la ville de Clermont-Ferrand et l'association Jardins Solidaires, d'une durée de 25 ans, prévoit la disposition suivante : « Sur les deux zones non dépolluées, au-delà de 50cm de profondeur figurées au plan des contraintes et aménagements annexé au bail, il ne sera pas possible de creuser en dessous du géotextile mis en place, ni de planter des arbres et arbustes. Les eaux souterraines ne devront pas être prélevées pour usage d'eau potable au droit du site. En cas de passage de canalisations d'eau potable sur les deux zones non dépolluées, elles devront être de nature imperméable aux substances organiques (polyéthylène à exclure). ». L'approbation de ce bail est prévue au conseil municipal de février 2025.

En ce sens, des mesures ERCA sont ajoutées concernant l'intégrité du géotextile :

- Mise en place d'un géotextile de type Asqual PROTEC 300, sur les deux zones non dépolluées au-delà de 50cm, d'une durée de vie de 30 ans [mesure d'évitement] ;
- Conservation de la mémoire des déchets pollués à travers le bail emphytéotique [mesure d'accompagnement].

→ **Les énergies renouvelables (Extrait de l'avis de la MRAe, p.10/11)**

*« L'Autorité environnementale recommande de produire l'étude de potentiel en énergie renouvelable, et de présenter les mesures prises en conséquence pour éviter et réduire au maximum la consommation en énergie, notamment carbonée, du projet. »*

Réponse du maître d'ouvrage (Extrait du mémoire en réponse, qui figure en annexe du présent rapport d'enquête avec tableaux, graphes et figures explicatives))

Une étude de potentiel sur le développement en énergie renouvelable (EnR) a été réalisée par ALTO STEP en 2022, principalement citée dans la partie « Milieu humain » de l'étude d'impact. Cette étude avait été annexée au premier dépôt de l'étude d'impact auprès de la MRAe, mais pas au second dépôt relatif à son actualisation.

Cette étude comparative d'approvisionnement énergétique de l'opération vise à déterminer le meilleur scénario d'approvisionnement énergétique pour le projet de renouvellement urbain de Clermont Les Vergnes. Une attention particulière a été attribuée à l'élaboration de scénarios visant à tirer le meilleur parti des potentiels d'énergie renouvelable disponible sur le site.

Au cours de cette étude et au regard de divers critères dont les besoins énergétiques, 3 scénarios ont été comparés :

- 1 : Raccordement au réseau de chaleur ;
- 2 : Raccordement au réseau de chaleur et solaire photovoltaïque sur les équipements ;

Enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale à la SPL Clermont Auvergne pour le projet d'aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand

3 : Raccordement au réseau de chaleur, solaire photovoltaïque sur les équipements et sur les lots de logements ciblés (scénario choisi).

Si l'installation de panneaux solaires photovoltaïques (scénarios 2 et 3) est plus coûteuse, car elle nécessite un investissement et une maintenance, elle apporte des bénéfices supplémentaires en émettant moins de GES, moins de polluants et surtout moins de déchets nucléaires. De plus, il s'agit d'une énergie renouvelable locale, adaptée au site grâce à son fort potentiel solaire et répondant aux objectifs fixés par le SRADDET qui promeut largement le développement de cette filière. Point de vigilance cependant l'impact de la fabrication des panneaux solaires n'est pas comptabilisé dans les émissions de gaz à effet de serre.

Grâce à un réseau de chaleur urbain avec un fort taux d'EnR (84% de biomasse), le taux d'EnR de tous les scénarios dépassent les 50%.

Le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) en cours s'appuie sur les résultats de cette étude, et du choix du scénario 3, soit le moins impactant environnementalement. Le CPAUPE précise les généralités suivantes concernant les mesures à prendre par le projet :

- Tous les bâtiments à l'exception des maisons individuelles en raison du surcoût engendré seront raccordés au réseau de chaleur existant afin de valoriser son taux d'EnR important (84% en Bois-Energie actuellement) ;
- Les toitures des équipements publics seront utilisées pour la production d'électricité renouvelable via des panneaux solaires photovoltaïques (si l'ensoleillement le permet de par la présence de nombreux arbres au sein du quartier dont la conservation est privilégiée ;
- Les toitures des autres équipements, services et activités du secteur peuvent également être utilisées pour implanter des panneaux solaires, sous les mêmes conditions que celles expliquées ci-dessus ;
- Les panneaux solaires pourront également être implantés sur des structures légères de types pergola, à condition que ces structures accueillent un usage en dessous (terrasse couverte, stationnement vélos) ;
- Des bornes électriques pour les voitures seront installées (niveau réglementaire) et des panneaux solaires photovoltaïques seront mis en place sur les ombrières des parkings ;
- Les panneaux solaires au sol sont interdits sauf autorisation expresse de la collectivité ;
- Les façades et toitures pourront également être supports de biodiversité par des aménagements favorables à la faune et/ou aux végétaux. Dans le cas des toitures végétalisées, celles-ci ne seront possibles que dans la partie n'accueillant pas de panneaux solaires ;
- La toiture des collectifs sera en terrasse, favorisant l'implantation de panneaux photovoltaïques.

Les mesures de réduction suivantes sont ainsi ajoutées au tableau de mesures ERCA :

- Raccordement au réseau de chaleur urbain ECLA pour tous les bâtiments, à l'exception des maisons individuelles ;
- Pose de panneaux solaires photovoltaïques, dès que possible, sur les toitures des équipements publics, serviciels et d'activités ;
- Pose de panneaux solaires sur des structures légères de types pergola, à condition que ces structures accueillent un usage en dessous (terrasse couverte, stationnement vélos) ;
- Installation de bornes électriques pour les voitures et des panneaux solaires photovoltaïques sur les ombrières des parkings ;
- Interdiction des panneaux solaires au sol sauf autorisation expresse de la collectivité ;

Enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale à la SPL Clermont Auvergne pour le projet d'aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand

- Aménagements favorables à la faune et/ou aux végétaux en façade ou sur les toitures. Dans le cas des toitures végétalisées, celles-ci ne seront possibles que dans la partie n'accueillant pas de panneaux solaires ;
- Conception en terrasse des toitures des collectifs, favorable à l'implantation de panneaux photovoltaïques.

→ **Gestion des eaux pluviales (Extrait de l'avis de la MRAe, p.11/11)**

« L'Autorité environnementale recommande, dès ce stade et avant toute présentation au public, de décrire précisément l'ensemble du dispositif de gestion des eaux pluviales et d'apporter la démonstration que le dispositif permet d'éviter toute pollution des milieux naturels en particulier concernant sa connexion au nord du Parc des Vergnes recueillant les eaux de pluie, et si nécessaire, de reconsidérer la connexion de cet aménagement du réseau d'assainissement. »

Réponse du maître d'ouvrage (Extrait du mémoire en réponse)

Concernant le bassin de stockage-restitution existant sur le site, celui-ci draine les eaux usées d'un secteur extérieur au périmètre de projet. Le projet ne prévoit aucune modification du fonctionnement du bassin, ni de son périmètre.

Les éléments sur les techniques de gestion des eaux pluviales ont été décrits par le DAE (Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale) produits par INGEROP en juillet 2024. Notamment concernant l'emprise du projet, pour les espaces publics traités par l'opération, en synthèse de l'étude hydraulique, les surfaces de voiries sont évacuées en premier lieu vers des dispositifs d'infiltration, noues ou espaces verts décaissés qui permettent une bonne filtration des matières en suspension présentes dans les eaux, sur lesquelles on considère que l'essentiel des polluants est fixé. Les apports pluviaux concernés par cette infiltration correspondent aux premiers flux (ensuite les eaux surversent éventuellement vers des ouvrages enterrés) qui sont réputés les plus chargés en pollution du fait du lessivage des chaussées en début de pluie.

Deux cas particuliers sur les espaces publics du projet :

- Piste cyclable rue du château des Vergnes : les eaux vont dans des tranchées d'infiltration ; il n'y a pas de rôle de ralentissement et de filtration par la végétation, mais le géotextile et les matériaux de ces massifs permettent aussi une filtration. De plus, les surfaces drainées ne sont pas circulées par des véhicules motorisés donc ne sont pas censées être polluées.
- Ruelles Ophis / Assemblia / Rue Neuve (en partie) : pas d'infiltration du fait des contraintes technique, rétention en collecteur enterré avant rejet au réseau public : donc pas d'abattement de matière en suspension sur ce secteur, mais cela reste une surface limitée (environ 1500m<sup>2</sup> de surface active pour une pluie 2 ans) et un trafic faible (rue de desserte résidentielle).

→ **Le bilan carbone (Extrait de l'avis de la MRAe, p.11/11)**

« L'Autorité environnementale recommande d'établir le bilan carbone du projet et d'établir les mesures de compensation en lien avec les émissions de gaz à effet de serre associées en vue de s'inscrire dans la trajectoire de neutralité carbone à horizon 2050. »

Le bilan carbone du projet de ZAC Les Vergnes a été produit par ALTO STEP en décembre 2024, via le logiciel Urban Print (en cours de développement par le CSTB et Efficacity). L'Analyse de Cycle de Vie (ACV) a ainsi pu être menée à l'échelle du quartier dans l'objectif de :

- Quantifier les impacts environnementaux réels et potentiels du système étudié ;
- Rechercher des performances environnementales à l'échelle du bâtiment et du quartier ;
- Étendre les principes de la méthode E+C- Bâtiment à l'échelle du projet d'aménagement ;

Enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale à la SPL Clermont Auvergne pour le projet d'aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand

- Évaluer quantitativement la performance carbone, énergétique et environnementale pour les mobiliser dès les premières phases de conception.

À ce stade où la programmation des nouveaux logements n'est pas encore détaillée, l'intérêt de l'étude est de réaliser un premier bilan quantitatif des émissions carbone, mais également d'être un futur outil d'aide à la décision afin de préciser les prescriptions dans les CPAUPE/fiches de lots, et donc de permettre de tirer des ordres de grandeur du bénéfice carbone des solutions identifiées en vue d'une optimisation de l'empreinte carbone. Le logiciel Urban Print permet ainsi de modéliser l'impact carbone du « scénario de projet », à partir d'hypothèses issues des analyses du plan masse, les hauteurs, les usages et typologies de surfaces.

Cette modélisation est comparée au « scénario de référence » du logiciel, qui prend en compte automatiquement les hypothèses du scénario de projet au regard de la réglementation en vigueur au moment du dépôt de permis de construire.

Les deux scénarios comparés sont ainsi les suivants :

- Scénario de référence (initié par Urban Print) :

- Chauffage par chaudière gaz condensation pour les lots construits avant 2025 (donc pour tous les bâtiments rénovés également) et PAC électrique après 2025 ;
- Pas de rafraîchissement actif dans le résidentiel, PAC dans le tertiaire ;
- Eau chaude sanitaire par ballons thermodynamiques ;
- Pas de toitures photovoltaïques ;
- Ventilation mécanique simple flux (logements) et double flux (bureaux) ;
- Produits de construction mixtes pour les maisons individuelles dont la construction a lieu après 2025
- Produits de construction classique sinon (et pour les bâtiments rénovés aussi) ;
- Menuiseries extérieures PVC ;
- Fondations type puits de fondation, 1 niveau souterrain sous tous les bâtiments.

- Scénario de projet :

- Chauffage par RCU pour les logements collectifs et bâtiments de services ;
- PAC Air/air pour les maisons individuelles ;
- Pas de rafraîchissement actif dans le résidentiel ;
- Eau chaude sanitaire par ballons thermodynamiques ;
- Toitures photovoltaïques sur les logements collectifs et services ;
- Ventilation mécanique simple flux partout ;
- Produits de construction mixtes pour les nouveaux bâtiments, classique sinon ;
- Menuiseries extérieures PVC ;
- Fondations types puits de fondation, 0 niveau souterrain sous tous les bâtiments ;
- Rénovation de type « Haute Performance Énergétique » (15,17 et 22 rue du Château des Vergnes) ou « Bâtiment Basse Consommation » (18-20 rue du Château des Vergnes) ;
- Construction performance énergétique élevée (RE2020).

Les résultats des calculs et simulations du bilan carbone du projet ont démontré que l'impact global du projet est réduit de 40% vis-à-vis du scénario de référence issu du logiciel, démontrant des ambitions supérieures aux réglementations en vigueur. Le détail des réductions de l'impact carbone est réalisé par postes :

Enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale à la SPL Clermont Auvergne pour le projet d'aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand

Avec la stratégie mise en place, il est envisagé une réduction d'environ - 44 % sur le volet énergie (grâce au RCU), -12,6% sur le volet construction (grâce à l'ambition de performance énergétique élevée et la suppression des sous-sols), -58,9 % sur le volet déchets (grâce à l'apport volontaire et à l'incinérateur Valo électricité présent sur le territoire) et - 24,7% sur le volet chantier par rapport au scénario de référence (-25% sur le transport de terre, -28% sur les travaux et modes de gestion) soit une réduction de l'impact global de 40 % entre le scénario de référence et le scénario projet.

La réduction d'impact carbone est majoritairement réalisée sur le poste Chauffage (-60%) avec le raccordement au RCU. La production photovoltaïque permet une autoconsommation de 53 % dans les bâtiments producteurs.

De plus, l'empreinte carbone d'un habitant du quartier est diminuée de 15%, seulement avec les systèmes et choix de construction, ainsi que la gestion du quartier.

Le chantier sera, par nature, générateur d'émission de GES, notamment du fait des démolitions des tours, qui ne sont pas entièrement compensables. Ces démolitions ont été justifiées au regard du contexte social et de l'inscription du projet dans les politiques nationales de l'ANRU où ces dernières sont encouragées et financées. Néanmoins, le projet prévoit de limiter les émissions de GES par la valorisation d'un Réseau de Chaleur Urbain et des mobilités actives.

#### o **Les Avis des PPA ayant répondu à la consultation**

##### → **Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes – Délégation départementale du Puy-de-Dôme**

L'ARS rappelle que :

- Le projet est soumis à la réalisation d'un dossier loi sur l'eau au titre de la réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques, objet de la demande.
- L'étude d'impact, initialement réalisée pour la création de la ZAC, a été actualisée pour tenir compte de l'avis initial de l'Autorité Environnementale. Cette actualisation est principalement induite par l'intégration du risque inondation dans le projet par la réalisation d'une étude hydraulique et dans le cadre d'une procédure d'autorisation environnementale, des évolutions du plan guide et de l'avant-projet des espaces publics (AVP) et du CPAUPE. Cette actualisation a également été l'occasion d'incorporer le mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes datant d'avril 2023, ainsi que le mémoire en réponse à la participation du public par voie électronique.
- Le projet est situé en dehors de périmètres de protection de captages d'eau destinée à la consommation humaine.

L'actualisation du dossier ne modifie pas les observations formulées par l'ARS dans sa contribution à l'autorité environnementale émise le 19 décembre 2022, à savoir (rappel) :

*« Les enjeux notamment sanitaires ont été correctement identifiés ; le projet apporte une réponse à plusieurs de ces enjeux :*

*-par la création d'un lieu de vie en cœur du quartier structuré autour d'un parc des Vergnes intégrant un aménagement hydraulique créant un îlot de fraîcheur au cœur du quartier et facilitant les activités physiques. Si le choix des espèces végétales intégrera la résistance aux changements climatiques, il conviendrait également de limiter les espèces allergisantes ;*

*-par la désimperméabilisation de larges superficies limitant les effets d'îlot de chaleur ;*

*-par les aménagements piétons et cycles favorisant le report modal sur le quartier ainsi que la requalification des voies routières internes permettant de limiter l'impact du trafic sur la qualité de l'air et les nuisances sonores ; la conservation des jardins familiaux à l'Est permettra également de limiter ces nuisances ;*

Enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale à la SPL Clermont Auvergne pour le projet d'aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand

*- par la réhabilitation des logements en, particulier sur le volet des performances énergétiques, la création de nouveaux logements et la dédensification du quartier ;*

*Le risque radon n'a pas été répertorié dans les risques naturels alors que la commune de Clermont-Ferrand est en zone 3 (potentiel radon significatif). Les travaux de rénovation énergétique représentent une étape sensible pour la qualité de l'air intérieur des logements et notamment pour le risque radon qui mériterait d'être pris en compte ;*

*- par la réalisation d'aménagements sur les secteurs présentant des sols affectés par des pollutions. Ces derniers devront être scrupuleusement respectés afin de garantir des sols compatibles avec les usages des zones concernées ;*

*- en améliorant le cadre de vie, particulièrement en matière d'offre de services à la population et d'équipements publics de proximité (salle des fêtes et des familles, projet piscine, maison de santé),*

*L'organisation de l'espace urbain et de l'emprise des bâtiments semblent aller dans le sens de réduire l'exposition des populations aux différents risques et nuisances et ainsi améliorer la qualité de vie des habitants. À noter que les 3 tours d'habitations situées dans la zone exposée à des nuisances à l'Est seront conservées ; le dossier précise que des dispositions constructives ont été prévues. Il est peu apporté de justifications quant aux choix réalisés. Il aurait été intéressant de recourir à la modélisation pour s'assurer des effets positifs sur la santé des habitants sur les enjeux identifiés ; la modélisation présente aussi l'avantage de permettre d'optimiser la réduction de l'exposition des populations.*

*Le moustique tigre (Aedes albopictus), vecteur de maladies (dengue, chikungunya, zika), mais aussi de nuisances, est implanté sur la commune de Clermont-Ferrand ; une attention particulière est à porter aux toitures-terrasses ou à très faible pente où l'eau peut facilement stagner et constituer des gîtes larvaires pour ce moustique ainsi que pour la gestion en aérien des eaux de pluie (noues, bassins ...).*

→ **Direction départementale des territoires – Service Prospective Aménagement Risques (SPAR)**

Avis favorable

→ **Direction départementale des territoires – Service Eau Environnement et Forêt**

Vis-à-vis du code forestier, « le projet ne nécessite pas d'autorisation pour la réalisation des travaux ».

→ **Commission Locale de l'Eau SAGE Allier aval – Établissement public Loire**

Pas de réponse

Enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale à la SPL Clermont Auvergne pour le projet d'aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand

## II. ORGANISATION DE L'ENQUETE

Par arrêté n° 20250726 du 06 mai 2025, Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale à la SPL Clermont Auvergne pour le projet d'aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand

### ► CONTACT AVEC L'AUTORITE ORGANISATRICE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Dès que le Commissaire enquêteur a été désigné, il a pris contact téléphonique avec la SPL Clermont-Auvergne maître d'ouvrage du projet d'aménagement de la ZAC des Vergnes et autorité chargée de l'organisation de l'enquête.

Le mardi 20 mai 2025, les services de la SPL ont rencontré le commissaire enquêteur et une visite sur le site de la ZAC des Vergnes a été organisée pour lui permettre de bien appréhender le projet.

Les principes, informations et décisions suivantes ont été actés concernant l'organisation de l'enquête.

### ► DUREE

Cette enquête publique, d'une durée consécutive de 33 jours, a été ouverte du vendredi 06 juin 2025 à 9h00 jusqu'au mardi 08 juillet 2025 à 17h00 afin de recueillir les observations de toute personne intéressée par la demande présentée par la SPL Clermont Auvergne relative à l'aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand.

### ► DOSSIER D'ENQUETE ET REGISTRE

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces constitutives du dossier comprenant notamment la demande d'autorisation environnementale, l'étude d'impact, les avis des services émis sur ce projet ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sont mis à disposition du public, à la mairie annexe des Vergnes de Clermont-Ferrand, aux jours et heures d'ouverture habituelles de la mairie au public soient :

- Lundi de 13 h 00 à 17 h 00
- Mardi et jeudi de 13 h 30 à 17 h 00
- Mercredi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00

Les Services de la SPL ont remis un dossier d'enquête au CE en mairie annexe des Vergnes (précisément dans les locaux temporaires de la mairie annexe compte tenu des travaux de la mairie annexe ainsi qu'un registre d'enquête sous format papier que le Commissaire enquêteur a paraphé juste avant l'ouverture de l'enquête...

Les observations du public pourront être transmises :

- Soit par courrier postal, déposé en mairie ou remis au Commissaire enquêteur pendant ses permanences ;
- Par courriel à l'adresse suivante [pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr) précisée sur l'arrêté et l'avis d'enquête ;
- En les consignnant sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie annexe des Vergnes de Clermont-Ferrand.

Les éléments constitutifs du dossier sont également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme à l'adresse suivante :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2025/Amenagement-de-la-ZAC-des-Vergnes-a-Clermont-Ferrand>

Enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale à la SPL Clermont Auvergne pour le projet d'aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand

## ► PUBLICITE DE L'ENQUETE, AFFICHAGES, DEMATERIALISATION, AUTRES INFORMATIONS DU PUBLIC

### ○ *Information du public*

Un avis au public, l'informant de l'ouverture de l'enquête, a été publié par les soins de la SPL, à ses frais, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (La Montagne édition 63 et le Semeur Hebdo), quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Un avis a également été affiché, en mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis a également été affiché dans le hall du centre santé pour renforcer la visibilité de l'enquête et l'information du public.

### ○ *Publication dans la presse*

La SPL Clermont Auvergne, autorité organisatrice de l'enquête a fait procéder à la parution des avis d'enquête dans les journaux habilités en annonces légales dans les délais réglementaires (La Montagne et Le Semeur). Quinze jours minimum avant le début de l'enquête puis dans les huit premiers jours de l'enquête. Les parutions ont été confirmées par la fourniture au commissaire enquêteur de copies des avis parus effectivement dans la presse.

Parution des premiers avis d'enquête :

- La Montagne : journal du 23 mai 2025
- Le Semeur : journal du 23 mai 2025

Parution des deuxièmes avis d'enquête :

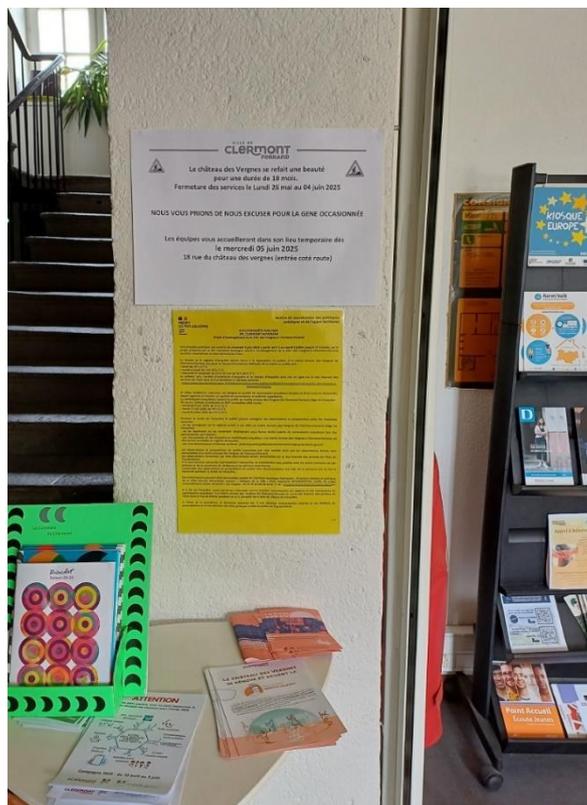
- La Montagne : journal du 13 juin 2025
- Le Semeur : journal du 13 juin 2025

## ► PERMANENCES ET MODALITES D'ACCUEIL DU PUBLIC

Le Commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, en mairie annexe des Vergnes à Clermont-Ferrand les jours et horaires suivants :

- Vendredi 06 juin 2025, de 9h00 à 12h00
- Mardi 17 juin 2025 de 14h00 à 17h00
- Mardi 08 juillet 2025 de 14h00 à 17h00

Un bureau dédié, en rez-de-chaussée, très accessible a été mis à sa disposition pour la durée de l'enquête.



Enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale à la SPL Clermont Auvergne pour le projet d'aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand

### III. LES ELEMENTS DE L'ENQUETE

#### ► PARTICIPATION DU PUBLIC

Durant la période du 6 juin au 8 juillet 2025, 1 association s'est exprimée dans le cadre de l'enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale à la SPL Clermont Auvergne pour le projet d'aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand

- Aucune personne n'a écrit manuellement sa contribution directement dans le registre,
- Aucune personne n'a souhaité être reçue par le commissaire enquêteur lors de ses permanences des vendredi 06 juin 2025, mardi 17 juin 2025 et mardi 08 juillet 2025.
- Un avis a été envoyé sur le site de la préfecture du Puy-de-Dôme à l'adresse [pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr)
- Aucun courrier ni mail n'a été envoyé au commissaire enquêteur ou à la mairie.
- Aucune personne n'a apporté un texte écrit à joindre (agrafer et/ou coller) au registre.

#### ► APPRECIATION AU REGARD DE LA QUALITE DU DOSSIER ET SUR L'INFORMATION DU PUBLIC

##### ○ *Appréciation au regard de la composition réglementaire du dossier*

Le dossier d'enquête contient les pièces exigées par le Code de l'environnement pour ce type d'enquête, auxquelles ont été jointes l'arrêté ayant prescrit l'enquête et les mesures de publicité réglementaires qui ont été effectuées.

Le dossier mentionne bien l'autorité compétente et organisatrice, en l'occurrence la SPL Clermont-Auvergne.

##### ○ *Appréciation qualitative au regard de la bonne information du public*

L'objet d'une enquête publique est d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative (CRPA article L.134-2).

Dans le cas présent, l'information est suffisante en regard à l'information du public.

#### ► COMPTE-RENDU DES PERMANENCES ET ATMOSPHERE DE L'ENQUETE

Lors des permanences, les documents suivants étaient mis à la disposition du public :

- Le dossier d'enquête qui comprend l'ensemble des documents du projet d'aménagement de la ZAC des Vergnes
- Les annexes (les arrêtés d'ouverture de l'enquête et de désignation du Commissaire enquêteur)
- Le registre d'enquête paraphé par le commissaire enquêteur

##### Permanence du vendredi 06 juin 2025, de 9h00 à 12h00

- Aucun habitant, association, acteur socio-économique ou autre n'est venu déposer une contribution ou demander une information ou une explication

##### Permanence du mardi 17 juin 2025 de 14h00 à 17h00

- Aucun habitant, association, acteur socio-économique ou autre n'est venu déposer une contribution ou demander une information ou une explication

Enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale à la SPL Clermont Auvergne pour le projet d'aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand

Permanence du mardi 08 juillet 2025 de 14h00 à 17h00

- Aucun habitant, association, acteur socio-économique ou autre n'est venu déposer une contribution ou demander une information ou une explication

o **Atmosphère de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté d'organisation N° Arrêté n° 20250726 – 06 mai 2025 pris par la Préfecture du Puy-de-Dôme ?

Cette enquête n'a pas mobilisé la population intéressée notamment en raison de l'effort de communication et d'explication qui a été réalisée tout au long de la conception du projet.

► **CLASSEMENT THEMATIQUE ET ANALYSE DES CONTRIBUTIONS**

Les observations du public, soit une seule contribution, ont aisément pu être classifiées par thèmes pour une lisibilité renforcée :

**Contribution de l'association VELO CITE 63**

Avis général et conclusif

*« Ce projet de ZAC répond à des attentes d'habitants exprimées lors des concertations, mais pour lesquelles les associations locales concernées par la mobilité n'ont pas été sollicitées*

*Nous avons compris que cette enquête publique n'est que le début d'un processus de conception qui se finalisera par des plans d'avant-projet et de projet plus précis dont nous attendons avec intérêt leur présentation à venir ».*

L'association réaffirme ainsi l'intérêt d'intégrer le plus en amont possible dans le projet global la mobilité active, marche et vélo pour rendre la ville apaisée et les quartiers agréables à vivre.

Quelques observations concernant la mobilité active et souhaitent une révision du réseau de circulation

- L'objectif affiché de « *faciliter l'accès et la fréquentation des équipements publics et les espaces de vie comme le grand parc* » ainsi que « *le développement des liaisons et la restructuration des circulations afin de faciliter et sécuriser les déplacements piétons, vélos et voitures au sein du quartier et vers le reste de la ville* » est essentiel.
- « *La révision du réseau de circulation privilégiant les mobilités actives, marche et vélo doit permettre des déplacements facilités et sécurisés au sein du quartier. Mais ce réseau interne doit se raccorder de façon cohérente au maillage existant en particulier au C.réseau cyclable pour s'ouvrir aux autres quartiers et vers le centre-ville.*
- *La logique d'intermodalité par le rabattement vers le tram doit s'accompagner de stationnement vélo soit banalisé par de simples arceaux soit par des box ou consignes.*
- *Pour les résidents, le stationnement vélo doit aussi être pensé soit dans les immeubles d'habitation soit dans des box sécurisés en pied d'immeubles ».*

Enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale à la SPL Clermont Auvergne pour le projet d'aménagement de la ZAC des Vergnes à Clermont-Ferrand

Une interrogation subsiste :

*« Les documents graphiques disponibles ... ne permettent pas de visualiser les voies cyclables à réaliser en termes de largeur, de type de revêtement et surtout les points de stationnement-vélo banalisé ou sécurisés.*

*Les liaisons avec les réseaux viaires existants n'apparaissent pas.*

*De plus, le principe de « ville à 30 » revendiqué par la ville avec des zones piétonnes, de rencontre ou 30, ne semble pas suffisamment repris comme fil directeur des aménagements de voirie pour un apaisement de la circulation motorisée ».*

L'avis exprimé est globalement positif. Cet avis, plutôt contributif, s'inscrit bien dans une logique de conception évolutive qui se finalisera par des plans d'avant-projet détaillé (APD) et de projet plus précis, avec par exemple des réflexions sur :

- Les ajustements des principes de circulation, avec notamment plus d'ouverture, si c'est possible, vers les autres quartiers de l'agglomération.
- L'accompagnement de la logique de rabattement vers le tramway par des possibilités de stationnement (arceaux, consignes, box...),
- Précisions sur les caractéristiques des voies cyclables à réaliser en termes de largeur, de type de revêtement et surtout les points de stationnement-vélo banalisé ou sécurisés,
- Prise en compte du principe de la « ville à 30 »,
- ...

*Fait à Crevant-Laveine, le 30 juillet 2025*

*Gilles HERBACH  
Commissaire enquêteur*

